

Suite DISPOSITIONS FISCALES MAROC-FRANCE

PRECISIONS CONCERNANT LES RETRAITES FRANCAIS

1/ RESIDENTS FISCAUX : vous devez déclarer l'intégralité de vos pensions et rentes viagères de source française

- Je transfère (à titre définitif) l'intégralité de mes pensions et rentes viagère sur un compte en dirhams non convertibles : après application du barème, **abattement de 80%**
- Je transfère une partie de mes pensions et rentes viagère sur un compte en dirhams non convertibles. Le calcul de l'impôt s'effectue sur **l'intégralité de vos retraites** mais l'abattement ne s'appliquera que sur les montants transférés.

2/ RESIDENTS dit "Administratifs"

Vous ne devez pas dépasser la durée du séjour au Maroc (continue ou discontinue) des 183 jours pour toute période de 365 jours.

Les retraités Français qui résident dans plusieurs pays sans répondre à aucun critère de territorialité, sont imposables en France.

3/ TAXE d'HABITATION

- **RESIDENCE PRINCIPALE** : abattement de 75% sur la valeur locative (suivant taux fixés par le CGI)

La mise à disposition gratuite par les propriétaires concerne les conjoints, ascendants ou descendants.

Les constructions nouvelles réalisées ou acquises au titre d'habitation principale sont exonérées de la TH pendant une période de cinq ans suivant celle de leur achèvement.

- **RESIDENCE SECONDAIRE** : aucun abattement

4/ TAXE de SERVICES COMMUNAUX "TSC"

Même régime que pour la taxe d'habitation mais pas d'exonération de 5 ans

5/ LOCATIONS

- Une résidence, mise à disposition d'un tiers, est considérée comme une résidence secondaire.
- Les revenus locatifs sont imposables au titre des revenus fonciers pour des locations vides
- Pour des locations meublées, les revenus sont considérés comme des revenus industriels et commerciaux.

Ces informations sont données à titre indicatif. Il convient à chacun de s'informer de son statut et de ses obligations.